



Utilisation de logos et de la marque pour le programme CanadaGAP

Veillez consulter les directives suivantes avant d'utiliser la marque de certification de conformité du Programme CanadaGAP®, le logo ou les logos de l'organisme de certification dans les documents de votre entreprise, notamment les factures, les publicités, le site Internet, les panneaux et autres médias.

Logo	À faire	À ne pas faire
<p>Marque de certification de conformité du programme CanadaGAP</p> 	<ul style="list-style-type: none">▶ Affichez une enseigne ou une bannière à votre établissement (voir Libellés acceptables à la page 2), mais obtenez au préalable la permission de l'organisme de certification.▶ Faites référence à la certification de votre établissement dans la documentation de votre entreprise, notamment les factures, les publicités, les sites Web et dans tout autre média, mais obtenez au préalable la permission de l'organisme de certification.▶ Obtenez toujours la permission de l'organisme de certification d'utiliser la marque de certification (voir Libellés acceptables à la page suivante). Pour obtenir les coordonnées, cliquer ici.▶ Décrivez de façon exacte et précise la portée de la certification obtenue par votre entreprise en vertu du programme CanadaGAP, notamment la portée du programme, l'option de certification, les activités et les emplacements bénéficiant de la certification.	<ul style="list-style-type: none">▶ N'utilisez pas le logo sur vos produits, étiquettes de produits ou emballages ni d'une façon quelconque pouvant être interprétée comme une indication de conformité du produit.▶ Ne suggérez d'aucune façon que les certifications du programme CanadaGAP sont des certifications ou des garanties de produit.▶ N'adaptez ni ne modifiez jamais la marque à vos propres fins d'utilisation.▶ N'employez pas les termes « inscrit » ou « inscription », mais plutôt « certifié » ou « certifié en vertu du programme CanadaGAP » pour décrire votre entreprise.▶ N'affirmez pas que votre entreprise ait été « accréditée », mais plutôt que votre établissement a obtenu la « certification » du programme CanadaGAP.
<p>Logo officiel CanadaGAP®</p> 	<ul style="list-style-type: none">▶ Si vous désirez utiliser le logo ci-contre, communiquez toujours avec CanadaGAP pour obtenir sa permission.▶ Personne-ressource : Amelia Balsillie, 613 829-4711, ou abalsillie@canadagap.ca.	<ul style="list-style-type: none">▶ N'utilisez pas le logo sur vos produits, étiquettes de produits ou emballages ni d'une façon quelconque pouvant être interprétée comme une indication de conformité du produit.▶ N'adaptez ni ne modifiez jamais le logo à vos propres fins d'utilisation.▶ N'affichez pas le logo sur une enseigne ou une bannière à votre établissement.▶ N'utilisez pas le logo dans la documentation de votre entreprise ou de vos produits, notamment les factures, les publicités, les sites Web et dans tout autre média.

Organismes de certification



- ▶ **Affichez** une enseigne ou une bannière à votre établissement (voir Libellés acceptables à la page 2), mais seulement avec la permission de l'organisme de certification.
- ▶ **Faites** référence à la certification de votre établissement dans la documentation de votre entreprise, notamment les factures, les publicités, les sites Web et dans tout autre média, mais seulement avec la permission de l'organisme de certification.
- ▶ **Communiquez** toujours avec l'organisme de certification pour obtenir la permission d'utiliser son logo. Pour obtenir des renseignements, cliquez [ici](#).
- ▶ **Utilisez** un libellé acceptable (voir page suivante) ou un libellé similaire approuvé par l'organisme de certification.
- ▶ **N'utilisez** pas le logo sur vos produits, étiquettes de produits ou emballages ni d'une façon quelconque pouvant être interprétée comme une indication de conformité du produit.
- ▶ **Ne suggérez** d'aucune façon que les certifications du programme CanadaGAP sont des certifications ou des garanties de produit.
- ▶ **N'adaptez** ni ne modifiez jamais le logo à vos propres fins d'utilisation.
- ▶ **N'employez** pas les termes « inscrit » ou « inscription », mais plutôt « certifié » ou « certifié en vertu du programme CanadaGAP » pour décrire votre entreprise.
- ▶ **N'affirmez** que votre entreprise ait été « accréditée », mais plutôt que votre établissement a obtenu la « certification » du programme CanadaGAP.

Libellés acceptables

« [ENTREPRISE ABC] [insérez le logo de votre entreprise] a le plaisir de vous informer que [insérez le nom et le logo de l'organisme de certification] a certifié la conformité de la (l') [production, emballage, entreposage, remballage, commerce en gros, courtage] de ses produits pertinent(s) sous l'option [insérez A1, A2, A3, B, C ou D] à la NORME DU PROGRAMME CANADAGAP [insérez la marque de certification de conformité du programme] »

Obtenez au préalable la permission de l'organisme de certification d'utiliser le libellé ci-dessus ou un libellé similaire approuvé par l'organisme de certification :

- Si vous désirez afficher une enseigne ou une bannière dans votre établissement pour indiquer qu'il a été certifié en vertu du programme CanadaGAP
- Si vous désirez faire référence à la certification de votre établissement en vertu du programme CanadaGAP dans la documentation de votre entreprise, notamment les factures, les publicités, les sites Internet et dans tout autre média